

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

1. L'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif est modifiée :

1° par la suppression du paragraphe 5 de l'article 2.1.1;

2° par la suppression, dans la dernière phrase du paragraphe 2 de l'article 2.7, des mots « et le degré de risque ».